

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE L'ADMINISTRATEUR DE LA TUTELLE
EN LIEU ET PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

11^e séance ordinaire – 8 juin 2022, 14 heures

**Salle Laure-Gaudreault, du Centre administratif
au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180**

Membres présents :

M. Jean-François Lachance, administrateur de la tutelle
Mmes Isabelle Gélinas, directrice générale du CSSDM
Pascale Gingras, directrice générale adjointe à la gestion
des personnes et des pratiques d'encadrement
MM. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion
des services éducatifs et de l'organisation scolaire
Stéphane Chaput, directeur général adjoint à la gestion
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
M^e Chloé Normand, secrétaire générale

Sont également invités:

M. Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire
Mme Maryse Tremblay, directrice des Services pédagogiques
MM. Jean-François Mongeau, directeur du Service des ressources
financières
Bruno Marchand, directeur du Service des ressources matérielles

M. Mathieu Desjardins est présent pour les discussions du point 12 et 13 seulement.

Mme Maryse Tremblay est présente pour les discussions du point 14 au point 21
seulement.

M. Jean-François Mongeau est présent pour les discussions du point 22 seulement.

M. Bruno Marchand est présent pour les discussions du point 23 au point 33 seulement.

L'administrateur de la tutelle, M. Lachance, déclare la séance ouverte à 14 h 00.
Il salue les membres du public et leur souhaite la bienvenue à cette 11^e séance
ordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration
du CSSDM.

1. Point d'information de la Direction générale

Mme Gélinas est heureuse d'annoncer que cinq membres parents ont été désignés par le Comité de parents pour siéger au Conseil d'administration à compter du 1^{er} juillet 2022. Ils s'ajoutent aux membres du personnel qui siégeront sur le Conseil d'administration. Les membres parents et les membres représentant le personnel procéderont à l'exercice de cooptation dans la semaine 13 juin 2022 afin de pourvoir trois postes de représentants de la communauté. Le Conseil d'administration du CSSDM devrait avoir 15 membres dès le 1^{er} juillet 2022. Mme Gélinas félicite l'ensemble des personnes qui ont été nommées ou qui le seront pour leur engagement envers la réussite des élèves.

Mme Gélinas cède la parole à M. Stéphane Chaput afin que celui-ci fasse le point sur l'actualité récente en lien avec les immeubles excédentaires loués à des tiers. M. Chaput explique que le CSSDM fait le nécessaire pour pérenniser les liens avec les locataires lorsque possible. Or, le CSSDM est parfois dans l'obligation de résilier des baux, notamment en raison de la vétusté de certains immeubles et des obligations auxquelles est soumis le CSSDM à titre de locateur. Il rappelle que l'ensemble des actions du CSSDM doivent être guidées par la mission première du CSSDM qui est d'éduquer les élèves montréalais. Le CSSDM travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Famille dans le dossier des CPE qui devront être relocalisés et continuera de collaborer avec les organismes locataires afin d'éviter des situations d'urgence ou encore leur permettre de maintenir leur offre de services.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est **RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel quel.

- 1- Point d'information de la Direction générale
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période réservée aux questions du public
- 4- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 10 mai 2022
- 5- CA-202206-63 Service du secrétariat général – règlement concernant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal – version pour adoption Règlement concernant les règles d'assemblée du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal (R2019-2) – abrogation
- 6- CA-202206-64 Service du secrétariat général – règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal – version pour adoption règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (R2011-1) – abrogation

- 7- CA-202206-65 Service du secrétariat général – Politique sur la reddition de comptes découlant de la délégation de fonctions et de pouvoirs – version pour adoption
- 8- CA-202206-66 Service du secrétariat général – Politique de l'opération renouveau (P1998-29) – abrogation règlement numéro R1998-4 concernant les règles d'assemblée du comité exécutif de la commission scolaire de Montréal – abrogation règlement numéro R1998-6 concernant les rapports à la commission – abrogation Règlement numéro R1998-10 concernant l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels – abrogation Règlement concernant la protection des non-fumeurs (R1998-2) – abrogation
- 9- CA-202206-68-A Service du secrétariat général – formation d'un comité de sélection afin de coordonner la démarche menant à la nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- 10- CA-202206-69 Service du secrétariat général – reddition de comptes au Conseil du trésor (CT) en matière de gestion contractuelle- 2021-2022
- 11- CA-01-202206-21 Direction générale – mise à jour des règles d'application de la politique P2010-1 sur les frais de fonction et de civilité (modifiée le 27 août 2014)
- 12- CA-10-202206-14 Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 – adopté du Centre de services scolaire de Montréal
- 13- CA-10-202206-15-A Service de l'organisation scolaire – programmes de soutien alimentaire au CSSDM – année scolaire 2022-2023
- 14- CA-11-202206-09 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Académie de Roberval
- 15- CA-11-202206-10 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Fernand-Seguin
- 16- CA-11-202206-11 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Rose-des-Vents
- 17- CA-11-202206-12 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école FACE

- 18- CA-11-202206-13 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Le Vitrail
- 19- CA-11-202206-14 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Étoile Filante
- 20- CA-11-202206-15 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Le Plateau
- 21- CA-11-202206-16 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Robert-Gravel
- 22- CA-31-202206-01 Service des ressources financières – demande au CGTSIM de verser le plein montant du financement des besoins locaux (anciennement produit maximal de la taxe) pour l'année scolaire 2022-2023
- 23- CA-33-202206-02 Service des ressources matérielles – conclure le projet de bail en faveur du locataire occupant les locaux situés au 7950, 2^e avenue à Montréal (Immeuble #318L), en vue de régulariser l'occupation des lieux loués
- 24- CA-33-202206-03 Service des ressources matérielles – bâtiment 089 – Le 4251 Saint-Urbain, excédentaire – demande d'autorisation de remplacement du gymnase (démolition et reconstruction)
- 25- CA-33-202206-04 Service des ressources matérielles – autorisation pour conclure un bail et déposer une demande de financement liée à l'utilisation des locaux de l'immeuble sis au 4300, chemin Queen-Mary pour les besoins des élèves de l'école Notre-Dame-des-Neiges, inscrits au programme des Petits-chanteurs du Mont-Royal
- 26- CA-33-202206-05 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation de prolonger la location de l'entrepôt situé au 7390 boulevard Henri-Bourassa Est
- 27- CA-33-202206-07 Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement au bail en faveur du locataire Ville de Montréal à l'immeuble situé au 4121, 42^e Rue
- 28- CA-33-202206-08 Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement au bail en faveur du locataire Association Bégaïement Communication à l'immeuble situé au 6970, avenue Christophe-Colomb

- 29- CA-33-202206-09 Service des ressources matérielles – conclure le projet d’amendement au bail en faveur du locataire Le Garde-Manger pour tous à l’immeuble situé au 1945, rue Mullins
- 30- CA-33-202206-11 Service des ressources matérielles – conclure les projets d’amendements prolongeant les baux de deux locataires pour la période débutant le 1er juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2023 – bâtiment sis au 1945 rue Mullins (bâtiment #21L)
- 31- CA-33-202206-13 Service des ressources matérielles – conclure le projet d’amendement prolongeant le bail du locataire de l’immeuble situé au 8833 boulevard Saint-Michel, à Montréal (bâtiment 321) pour une période de quatre ans, débutant le 1^{er} juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2023
- 32- CA-33-202206-14 Service des ressources matérielles – réponse au droit de premier refus établi le 20 décembre 2012, au bénéfice de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) lors de la vente de l’immeuble, situé au 1 690 rue Sauvé est, Montréal (Québec)
- 33- CA-33-202206-15 Service des ressources matérielles – conclure le projet de renouvellement de bail du locataire de l’immeuble situé au 11760 Robert-Giffard, à Montréal (bâtiment 327), pour une période de cinq ans débutant le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2023
- 34- Sommaires exécutifs d’information :
 - a) INF-CA-2022-29 Service du secrétariat général – assistance auprès de la protectrice de l’élève durant ses vacances
- 35- Réception des pouvoirs exercés par la direction générale en cas de circonstances exceptionnelles :
 - a) CA-29-202206-18 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nominations à la direction d’établissement pour l’année scolaire 2022-2023 – 3^e tour
 - b) CA-29-202206-19 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nominations à la direction d’établissement pour l’année scolaire 2022-2023 - BLOC 1
 - c) CA-29-202206-24 Nomination à la direction d’établissement pour l’année scolaire 2022-2023 - BLOC 2
- 36- Rubrique de la représentante du CSSDM au CGTSIM
- 37- Levée de la séance

3. Période réservée aux questions du public

M^e Normand explique les règles relatives au moment et à la durée de la période de questions ainsi que la procédure à suivre pour poser une question.

Il n'y a aucune question.

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 10 mai 2022

CONSIDÉRANT que M. Lachance a reçu le procès-verbal de la dernière séance au moins six (6) heures avant le début de la séance et qu'il en a pris connaissance;

il est **RÉSOLU** :

- 1° de DISPENSER la Secrétaire générale de lire le procès-verbal;
- 2° d'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil du 10 mai 2022, tel que présenté.

5. Service du secrétariat général – règlement concernant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal — version pour adoption Règlement concernant les règles d'assemblée du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal (R2019-2) — abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202206-63 en date du 31 mai 2022 de M^e Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui change le modèle de gouvernance scolaire*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de plusieurs règlements édictés par le ministère de l'Éducation en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux encadrements militent en faveur d'une refonte complète du *Règlement concernant les règles d'assemblée du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal (R2019-2)* dont la dernière mise à jour a eu lieu le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT les articles 162, 171, 394, 395 et 396 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

CONSIDÉRANT les objectifs importants visés par cette refonte décrite au présent sommaire;

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2022, le Comité consultatif de gestion (CCG), formé en vertu de l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), a participé à l'élaboration du projet de *Règlement concernant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal*, tel que prévu aux articles 96.25 et 110.13 de la LIP;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du projet de *Règlement concernant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal* ainsi que de la proposition d'abrogation du *Règlement concernant les règles d'assemblée du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal (R2019-2)*, lors de la séance du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG, des syndicats et associations ainsi qu'auprès des membres du Conseil d'administration du 24 mars 2022 au 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations présenté aux membres du Comité de coordination de la Direction générale (CCDG) en date du 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le *Règlement concernant les règles d'assemblée du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal (R2019-2)* qui sera rendu caduc lors de l'adoption du *Règlement concernant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal* qui a le même objet, et ce, en date du 1^{er} juillet 2022;

Il est **RÉSOLU** :

- 1^o d'ADOPTER le *Règlement concernant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal* afin qu'il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022, déposée Annexe III du présent sommaire;
- 2^o d'ABROGER en date du 1^{er} juillet 2022 le *Règlement concernant les règles d'assemblée du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal (R2019-2)*, reproduit en Annexe IV du présent sommaire.

6. Service du secrétariat général – règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal – version pour adoption Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (R2011-1) – abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202206-64 en date du 31 mai 2022 de M^e Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance scolaire;

CONSIDÉRANT les nombreux changements survenus au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à Commission scolaire de Montréal (R2011-1)* dont la dernière mise à jour a eu lieu le 21 novembre 2018 afin de respecter le contexte dans lequel le CSSDM évolue et l'encadrement prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, notamment en vertu de l'article 174;

CONSIDÉRANT les objectifs importants visés par cette refonte décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT les articles 171, 394, 395 et 396 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2022, le comité consultatif de gestion (CCG), formé en vertu de l'article 183 de la LIP, a participé à l'élaboration du projet de *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, tel que prévu aux articles 96.25 et 110.13 de la LIP;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du projet de *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal* ainsi que de la proposition d'abrogation du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à Commission scolaire de Montréal (R2011-1)* lors de la séance du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu'auprès des syndicats et associations du 24 mars 2022 au 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations présenté aux membres du Comité de coordination de la Direction générale (CCDG) en date du 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à Commission scolaire de Montréal (R2011-1)* qui sera rendu caduc lors de l'adoption du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal* qui a le même objet, et ce, en date du 1^{er} juillet 2022;

Il est **RÉSOLU** :

- 1^o d'ADOPTER le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, afin qu'il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022, déposé en Annexe III du présent sommaire;
- 2^o d'ABROGER en date du 1^{er} juillet 2022 le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à Commission scolaire de Montréal (R2011-1)*, reproduit en Annexe IV du présent sommaire.

7. Service du secrétariat général – politique sur la reddition de comptes découlant de la délégation de fonctions et de pouvoirs — version pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202206-65 en date du 31 mai 2022 de M^e Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'adoption éventuelle du nouveau *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT que le projet de *Politique sur la reddition de comptes découlant de la délégation de fonctions et de pouvoirs* a notamment pour objectif d'offrir un cadre de référence qui expose les grandes orientations et de permettre au Conseil d'administration de déterminer les mécanismes associés à la reddition de comptes qu'il peut recevoir;

CONSIDÉRANT les grands principes qui sous-tendent le projet de politique décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT l'élaboration de cette première politique du Centre de services scolaire de Montréal en matière de reddition de comptes par le Bureau du secrétariat général;

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2022, le comité consultatif de gestion (CCG), formé en vertu de l'article 183 de la LIP, a participé à l'élaboration du projet de *Politique sur la reddition de comptes découlant de la délégation de fonctions et de pouvoirs* tel que prévu aux articles 96.25 et 110.13 de la LIP;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du projet de *Politique sur la reddition de comptes découlant de la délégation de fonctions et de pouvoirs* lors de la séance du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu'auprès des syndicats et associations du 24 mars 2022 au 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations présenté aux membres du Comité de coordination de la Direction générale (CCDG) le 17 mai 2022;

Il est **RÉSOLU** :

1° d'ADOPTER la *Politique sur la reddition de comptes découlant de la délégation de fonctions et de pouvoirs*, déposée en Annexe III du présent sommaire afin qu'elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

8. Service du secrétariat général – Politique de l'Opération renouveau (P1998-29) – Abrogation Règlement numéro R1998-4 concernant les règles d'assemblée du comité exécutif de la commission scolaire de Montréal – abrogation Règlement numéro R1998-6 concernant les rapports à la commission – abrogation Règlement numéro R1998-10 concernant l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels – abrogation Règlement concernant la protection des non-fumeurs (R1998-2) – abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202206-66 en date du 31 mai 2022 de M^e Catherine Alix concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le projet Opération Renouveau a pris fin en 1998 et que la *Politique de l'Opération renouveau (P1998-29)* n'est plus applicable et désuète;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui a modifié le modèle de gouvernance du CSSDM;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de comité exécutif de la Commission scolaire de Montréal, que le *Règlement numéro R1998-4 concernant les règles d'assemblée du comité exécutif de la commission scolaire de Montréal* n'est plus applicable et que son abrogation ne créerait aucun vide juridique;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro R1998-6 concernant les rapports à la commission* n'est plus appliqué depuis plusieurs années, que les modifications internes au CSSDM ainsi que la modification de la gouvernance scolaire le rendent désuet et que son abrogation ne créerait aucun vide juridique;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* permet d'identifier les obligations du CSSDM à cet égard et que l'abrogation du *Règlement numéro R1998-10 concernant l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels* ne créerait aucun vide juridique;

CONSIDÉRANT que plusieurs dispositions du *Règlement numéro R1998-10 concernant l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels* ne sont plus conformes, ne sont plus appliquées et ne sont plus adaptées aux pratiques en cours au CSSDM;

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* permet d'identifier les obligations du CSSDM concernant la protection des non-fumeurs et l'usage du tabac et que l'abrogation du *Règlement concernant la protection des non-fumeurs (R1998-2)* ne créerait aucun vide juridique;

CONSIDÉRANT que le *Règlement concernant la protection des non-fumeurs (R1998-2)* n'est plus conforme au cadre légal qui entoure la protection des non-fumeurs et l'usage du tabac;

CONSIDÉRANT que les Services à l'élève, le Service du secrétariat général, le Service de gestion des personnes et du développement des compétences ainsi que le Service des ressources matérielles appuient les présentes propositions d'abrogation;

CONSIDÉRANT l'article 171 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

CONSIDÉRANT que le 11 février 2022, le comité consultatif de gestion (CCG), formé en vertu de l'article 183 de la LIP, a participé à l'exercice de révision de la politique et des quatre règlements, comme prévu aux articles 96.25 et 110.13 de la LIP;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration des propositions d'abrogation de la politique et des quatre règlements lors de la séance du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu'auprès des syndicats et associations du 24 mars 2022 au 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre ne s'est prononcé en défaveur des propositions d'abrogation;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations présenté aux membres du Comité de coordination de la Direction générale (CCDG) en date du 17 mai 2022;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ABROGER la *Politique de l'Opération renouveau (P1998-29)* reproduite en Annexe II du présent sommaire;
- 2° d'ABROGER le *Règlement numéro R1998-4 concernant les règles d'assemblée du comité exécutif de la commission scolaire de Montréal* reproduit en Annexe III du présent sommaire;
- 3° d'ABROGER le *Règlement numéro R1998-6 concernant les rapports à la commission* reproduit en Annexe IV du présent sommaire;
- 4° d'ABROGER le *Règlement numéro R1998-10 concernant l'accès aux documents et la protection* reproduit en Annexe V du présent sommaire;
- 5° d'ABROGER le *Règlement concernant la protection des non-fumeurs (R1998-2)* reproduit en Annexe VI du présent sommaire.

9. Service du secrétariat général – formation d'un comité de sélection afin de coordonner la démarche menant à la nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202206-68-A en date du 7 juin 2022 de M^e Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (Règlement) prévoit la formation d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED) ayant pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au Règlement;

CONSIDÉRANT que le CEED doit être composé de trois personnes provenant d'au moins deux des trois catégories prévues à l'article 26 du Règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du CEED sont nommés par le Conseil d'administration, par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres et que les nominations s'effectueront lors de la séance du mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT les objectifs dressés au présent sommaire exécutif militant en faveur d'un processus commun aux trois Centres de services scolaires desservant la région de Montréal (Centre de service scolaire de Montréal, Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île, ci-après « CSS »);

CONSIDÉRANT la volonté conjointe des CSS d'instituer un comité de sélection dont le mandat sera d'analyser les candidatures reçues dans le cadre du processus de désignation des membres du CEED et d'effectuer des recommandations aux conseils d'administration par la suite;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer la procédure de sélection des membres du CEED;

CONSIDÉRANT la procédure de sélection proposée au présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT la composition suggérée du comité de sélection mentionnée au sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de LANCER la procédure de sélection telle que décrite au présent sommaire exécutif en collaboration avec les deux autres centres de services scolaires de la région de Montréal;
- 2° de DÉSIGNER les personnes suivantes afin de siéger sur le comité de sélection chargé de faire une recommandation au Conseil d'administration sur les candidatures à retenir pour le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie :
 - M^e Chloé Normand, secrétaire générale du Centre de services scolaire de Montréal;
 - Mme Alisha Wissanji, à titre de membre du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal;
 - M. François Laliberté-Auger, à titre de substitut à Mme Wissanji en cas d'absence de cette dernière afin d'agir à titre de membre du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal.

10. Service du secrétariat général – reddition de comptes au Conseil du trésor (CT) en matière de gestion contractuelle- 2021-2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202206-69 en date du 30 mai 2022 de Mme Anick Morin concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics* introduite par le Conseil du trésor, dont la dernière modification remonte au 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que cette directive concerne les contrats d'approvisionnement, les contrats de services et les contrats de travaux de construction et qu'elle couvre les activités des organismes publics réalisées à compter du 1^{er} avril d'une année jusqu'au 31 mars de l'année suivante;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est visé par cette directive;

CONSIDÉRANT que l'organisme public visé par cette directive doit transmettre annuellement au Secrétariat du Conseil du trésor une déclaration du dirigeant de l'organisme qui atteste la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements est responsable de faire la publication des contrats sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT que le système de requête TERRA permet aux unités administratives d'informer le Bureau des approvisionnements de tous les contrats qui doivent faire l'objet d'une publication au SEAO;

CONSIDÉRANT que la publication des contrats saisis dans le système TERRA a été complétée à 100 % en date du 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Service du secrétariat général a la responsabilité de remplir la fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme, lorsque son autorisation préalable est requise, et que quatre-vingt-onze (91) fiches ont été enregistrées au cours de la période visée par la présente reddition de comptes dans les fiches prévues à cet effet sur le site des Marchés publics du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que le CSSDM n'est responsable d'aucun regroupement d'organismes publics pour le regroupement d'achats pour la période visée par la présente reddition de comptes;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu onze (11) contrats de 25 000 \$ et plus portant sur une question de nature confidentielle pour la période visée par la présente reddition de comptes pour lesquels aucune renonciation au secret professionnel n'a été obtenue (voir l'annexe 2 confidentielle);

CONSIDÉRANT que le CSSDM ne renonce pas au secret professionnel auprès des professions médicales et juridiques et que par conséquent, les contrats de 25 000 \$ et plus visant ces professionnels ne sont pas publiés au SEAO;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration (reproduite en Annexe IV du présent sommaire exécutif);

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER la signature de la déclaration du dirigeant de l'organisme contenue à l'Annexe III du présent sommaire exécutif;
- 2° de DÉSIGNER la directrice générale pour la signature de la déclaration du dirigeant de l'organisme contenue à l'Annexe III du présent sommaire exécutif;

- 3° de MANDATER le Service du secrétariat général pour remplir les formulaires électroniques et pour les transmettre, dans les plus brefs délais, au Secrétariat du Conseil du trésor.

11. Direction générale – mise à jour des règles d’application de la *Politique P2010-1 sur les frais de fonction et de civilité* (modifiée le 27 août 2014)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-01-202206-21 en date du 19 mai 2022 de M. Jean-François Mongeau concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a adopté, à sa séance du 7 juillet 2010, la *Politique sur les frais de fonction et de civilités* ainsi que ses règles d’application (résolution XVIII);

CONSIDÉRANT que les taux de remboursement par kilomètre n’ont pas été mis à jour depuis le 1^{er} juillet 2014;

CONSIDÉRANT que des modifications aux règles d’application de cette politique étaient rendues nécessaires pour refléter l’évolution des coûts liés à l’utilisation d’un véhicule à moteur au cours des sept dernières années;

CONSIDÉRANT l’évolution fulgurante du prix du carburant au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources financières recommande à la Direction générale que les taux de remboursement par kilomètre soient mis à jour de façon à refléter le plus fidèlement possible les coûts actuels liés à l’utilisation d’un véhicule à moteur;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources financières recommande à la Direction générale d’adopter les taux que Revenu Québec considère comme raisonnables et non imposables, soient les taux qu’un employeur assujéti à l’impôt sur le revenu est autorisé à déduire selon la législation et la réglementation fiscale québécoises;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d’APPROUVER la modification des règles d’application de la *Politique sur les frais de fonction et de civilités* (modifiée le 27 août 2014), telles que mises à jour par la direction générale à l’Annexe III du présent sommaire exécutif, lesquelles entreront en vigueur au moment de leur adoption, soit le 8 juin 2022.

12. Service de l’organisation scolaire – modifications au plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 – adopté du Centre de services scolaire de Montréal

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202206-14 en date du 27 mai 2022 de M. Maxime Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) pour l'année scolaire 2022-2025 suite à l'adoption du rapport CA-10-202202-11;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 110.1 de la LIP, le CSSDM a consulté le Conseil d'établissement du Centre Champagnat et le Conseil d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques sur cette modification à leur acte d'établissement respectif;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 40 de la LIP, le CSSDM a consulté le Conseil d'établissement de l'école Irénée-Lussier;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur ce PTRDI;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI;

CONSIDÉRANT les changements nécessaires afin de délivrer un acte d'établissement pour le Centre de ressources éducatives et pédagogiques et le Centre Champagnat;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);
- 2° de MODIFIER au 1^{er} juillet 2022 l'acte d'établissement des Centres suivants : Centre de ressources éducatives et pédagogiques et le Centre Champagnat;
- 3° de RETIRER au 1^{er} juillet 2022 le bâtiment 318, sis au 2651, boulevard Crémazie Est de l'acte d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques;
- 4° d'AJOUTER le bâtiment 318, sis au 2651, boulevard Crémazie Est à l'Acte d'établissement du Centre Champagnat aux fins d'en faire une annexe;
- 5° de MODIFIER au 1^{er} juillet 2022 l'acte d'établissement de l'école Irénée-Lussier en y ajoutant le bâtiment sis au 4434 boul. Décarie;
- 6° d'AJOUTER le numéro de bâtiment du bâtiment sis au 4434 boul. Décarie au PTRDI 2021-2025 lorsque celui-ci sera délivré par le MEQ;
- 7° d'AUTORISER le coordonnateur du bureau de la planification et de la gestion des espaces à transmettre le PTRDI 2022-2025 modifié au Comité de parents;
- 8° d'AUTORISER le coordonnateur du bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2022-2025 modifié à la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal.

13. Service de l'organisation scolaire – programmes de soutien alimentaire au CSSDM–
année scolaire 2022-2023

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202206-15-A en date du 6 juin 2022
de M. Mathieu Desjardins concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que les programmes de soutien alimentaire contribuent à la réussite scolaire des élèves;

CONSIDÉRANT la volonté du CSSDM d'offrir à ses élèves une éducation à la saine alimentation et de maintenir des mesures de soutien alimentaire;

CONSIDÉRANT la volonté du CSSDM d'ajouter un programme de soutien alimentaire aux élèves ciblés par les milieux dans les écoles primaires qui se situent dans l'échelle 0-30 % avec une pondération;

CONSIDÉRANT les budgets alloués par le ministère de l'Éducation et par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER la répartition budgétaire et le modèle de distribution du programme de collations de l'Opération solidarité présentés à l'annexe I;
- 2° d'AUTORISER la répartition budgétaire et le modèle de distribution du programme du lait-école présentés à l'annexe II;
- 3° d'AUTORISER la répartition budgétaire et la modalité de gestion du programme de la mesure alimentaire présentés à l'annexe III;
- 4° d'AUTORISER la répartition budgétaire et le modèle de distribution des programmes de l'aide alimentaire et de l'aide au repas présentés à l'annexe IV.

14. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins
d'un projet pédagogique particulier – école Académie de Roberval

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202206-09 en date du 26 mai 2022
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier de l'école Académie de Roberval;
- 2° de TRANSMETTRE l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques et le résultat de la consultation officielle auprès de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le renouvellement pour une période de 5 ans.

15. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Fernand-Seguin

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202206-10 en date du 26 mai 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier de l'école Fernand-Seguin;
- 2° de TRANSMETTRE l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques et le résultat de la consultation officielle auprès de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le renouvellement pour une période de 5 ans.

16. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Rose-des-Vents

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202206-11 en date du 26 mai 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier de l'école Rose-des-Vents;
- 2° de TRANSMETTRE l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques et le résultat de la consultation officielle auprès de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le renouvellement pour une période de 5 ans.

17. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école FACE

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202206-12 en date du 26 mai 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier de l'école FACE;
- 2° de TRANSMETTRE l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques et le résultat de la consultation officielle auprès de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le renouvellement pour une période de 5 ans.

18. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Le Vitrail

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202206-13 en date du 26 mai 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier de l'école Le Vitrail;
- 2° de TRANSMETTRE l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques et le résultat de la consultation officielle auprès de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le renouvellement pour une période de 5 ans.

19. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Étoile Filante

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202206-14 en date du 26 mai 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier de l'école Étoile Filante;
- 2° de TRANSMETTRE l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques et le résultat de la consultation officielle auprès de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le renouvellement pour une période de 5 ans.

20. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Le Plateau

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202206-15 en date du 26 mai 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier de l'école Le Plateau;
- 2° de TRANSMETTRE l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques et le résultat de la consultation officielle auprès de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le renouvellement pour une période de 5 ans.

21. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Robert-Gravel

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202206-16 en date du 26 mai 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier de l'école Robert-Gravel;
- 2° de TRANSMETTRE l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques et le résultat de la consultation officielle auprès de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le renouvellement pour une période de 5 ans.

22. Service des ressources financières – demande au CGTSIM de verser le plein montant du financement des besoins locaux (anciennement Produit maximal de la taxe) pour l'année scolaire 2022-2023

Document déposé : Sommaire exécutif CA-31-202206-01 en date du 13 mai 2022 de M. Krimo Azouaou concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la situation financière du Centre de services scolaire de Montréal;

CONSIDÉRANT que chaque centre de services scolaire doit aux termes de l'article 434.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, déterminer le montant qu'elle réclame au titre du montant pour le financement de besoins locaux;

CONSIDÉRANT que chaque année, chaque centre de services scolaire de l'île de Montréal demande au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, par résolution du conseil d'administration du centre de services scolaire, de lui verser le montant pour le financement de besoins locaux;

CONSIDÉRANT que résultat du calcul du montant du financement des besoins locaux fait partie des hypothèses présentement utilisées pour la confection du budget 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le CGTSIM doit présenter les résolutions des centres de services scolaires de l'île de Montréal à sa séance du 16 juin 2022;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de DEMANDER au CGTSIM la totalité du montant de financement pour les besoins locaux tels qu'il est calculé par le ministère de l'éducation du Québec pour l'année 2022-2023;
- 2° de FAIRE PARVENIR la présente résolution sous sa forme définitive au plus tard le 14 juin 2022.

23. Service des ressources matérielles – conclure le projet de bail en faveur du locataire occupant les locaux situés au 7950 2e avenue à Montréal (Immeuble #318L), en vue de régulariser l'occupation des lieux loués

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-02 en date du 27 mai 2022 de M. Marc Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 19 de la séance du Conseil d'administration du 24 février 2021, le Service des ressources matérielles a obtenu le mandat d'élaborer, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, des ententes avec les locataires qui n'avaient pas signé leur projet de bail respectif et cumulant des arrérages de loyers;

CONSIDÉRANT que le locataire de l'immeuble sis au 7950 2^e avenue à Montréal n'avait pas signé son bail, depuis le 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le locataire a maintenant signé le projet de bail jusqu'au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'article 153 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE le bail en faveur du locataire, selon les conditions prévues au présent rapport;

- 2° d'AUTORISER les signataires désignés du CSSDM à signer le bail;
- 3° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

24. Service des ressources matérielles – bâtiment 089 – Le 4251 Saint-Urbain, excédentaire – demande d'autorisation de remplacement du gymnase (démolition et reconstruction)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-03 en date du 16 mai 2022 de Mme Catherine Peyronnard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que l'immeuble excédentaire *Le 4251 Saint-Urbain (089)* est vacant depuis 2019 en raison d'enjeux importants de sécurité et de vétusté;

CONSIDÉRANT les nombreux rapports d'expertises des professionnels sur le bâtiment et la note technique de la firme *Bouthillette Pariseau* (cf. 2020-140 – STR-000 du 15 mars 2022) portant particulièrement sur le gymnase;

CONSIDÉRANT que le volume du gymnase actuel ne répond pas aux normes fonctionnelles pour un gymnase à doubles plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT l'article 158 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur l'instruction publique (RLRQ c I-13.3)*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la mission éducative du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et ses obligations de propriétaire à l'égard du maintien en état de ses immeubles afin d'offrir à sa clientèle et aux autres usagers un environnement sain, sécuritaire, propice à l'apprentissage;

CONSIDÉRANT l'important déficit de maintien d'actifs du parc immobilier du CSSDM et le processus de priorisation des projets, tirés du cadre de gestion des infrastructures scolaires, appliqué par le Service des ressources matérielles en vue de la remise en état des bâtiments;

CONSIDÉRANT les défis à relever pour atteindre les objectifs du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), notamment l'objectif de remettre en état le parc immobilier et d'offrir des espaces suffisants pour répondre aux besoins de la population scolaire;

CONSIDÉRANT que la démolition et la reconstruction du gymnase ont été intégrées aux estimations budgétaires soumises au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour financement à l'automne 2021 et qu'ils ont été présentés au MEQ à la présentation d'avant-projet du 29 janvier 2022;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à mettre en œuvre les démarches appropriées auprès du MEQ et de la Ville de Montréal en vue d'obtenir les autorisations requises relativement à la démolition du gymnase du bâtiment 089;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à élaborer et transmettre au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) une demande de remplacement du gymnase suivant sa démolition.

25. Service des ressources matérielles – autorisation pour conclure un bail et déposer une demande de financement liée à l'utilisation des locaux de l'immeuble sis au 4300, chemin Queen-Mary pour les besoins des élèves de l'école Notre-Dame-des-Neiges, inscrits au programme des Petits chanteurs du Mont-Royal

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-04 en date du 30 mai 2022 de M. Jacques Daigle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que les Petits chanteurs du Mont-Royal et le CSSDM entretiennent un partenariat de longue date dans le but d'offrir conjointement aux élèves admissibles les services éducatifs prévus à la *Loi sur l'instruction publique* et une formation musicale de grande qualité;

CONSIDÉRANT le Protocole d'entente visant à établir les responsabilités et obligations des Petits chanteurs du Mont-Royal et du CSSDM relativement au projet pédagogique particulier des PCMR, lequel a été signé le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les élèves du CSSDM inscrits au projet pédagogique particulier des Petits chanteurs du Mont-Royal sont entièrement scolarisés dans le bâtiment sis au 4300, chemin Queen-Mary dont les PCMR sont locataires;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre bâtiment du parc immobilier du CSSDM à proximité de l'école Notre-Dame-des-Neiges n'a présentement la capacité d'accueillir les élèves;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'allocation préalable a été soumise au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

CONSIDÉRANT l'article 154a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;

- 2° de CONCLURE le bail visant la location des locaux sis au 4300, chemin Queen-Mary pour les besoins de l'école Notre-Dame-des-Neiges aux conditions indiquées dans le présent rapport;
- 3° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer le bail d'une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022;
- 4° de MANDATER la direction générale adjointe, en collaboration avec le Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles, pour faire des demandes de financement auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), dans le cadre de la mesure 30145 (Location d'immeubles).

26. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation de prolonger la location de l'entrepôt situé au 7390 boulevard Henri-Bourassa Est

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-05 version modifiée en date du 10 juin 2022 de M. Jacques Daigle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 27 de la séance du 17 mars 2020 du Conseil des commissaires par laquelle le Centre des services scolaire de Montréal (CSSDM) avait été autorisé de louer des locaux au 7390, boulevard Henri-Bourassa Est;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre solution n'est disponible dans le parc immobilier et qu'il s'agit d'un besoin au CSSDM;

CONSIDÉRANT que le bail comprend une option de renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'un avis doit être donné au bailleur par le CSSDM, au plus tard le 31 août 2022, pour exercer l'option de renouvellement visant la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2025;

CONSIDÉRANT l'article 154 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'EXERCER l'option de renouvellement prévu au bail afin de prolonger celui-ci du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2025;
- 3° d'AUTORISER les signataires désignés du CSSDM à signer l'avis de renouvellement.

27.

Service des ressources matérielles – conclure le projet d’amendement au bail en faveur du locataire Ville de Montréal à l’immeuble situé au 4121, 42^e Rue

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-07 en date du 24 mai 2022 de Mme Marjha Thénor Beauchamps concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 19 de la 7^e séance du Conseil d’administration du 24 février 2021, le Service des ressources matérielles a été désigné et mandaté pour faire des propositions de renouvellements;

CONSIDÉRANT que le bail de ce locataire vient à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Service de l’organisation scolaire a été consulté;

CONSIDÉRANT que le locataire a accepté et signé l’amendement au bail relatif au renouvellement de bail et l’augmentation de loyer;

CONSIDÉRANT l’article 153 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d’administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d’administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE le renouvellement du bail en faveur du locataire Ville de Montréal, pour un (1) an, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, tel que prévu à l’Annexe 1 conditionnelle au présent sommaire;
- 2° d’AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer le bail;
- 3° d’AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l’une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

28.

Service des ressources matérielles – conclure le projet d’amendement au bail en faveur du locataire Association Bégaïement Communication à l’immeuble situé au 6970, avenue Christophe-Colomb

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-08 en date du 24 mai 2022 de Mme Marjha Thénor Beauchamps concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution no. 19 de la 7^e séance du Conseil d’administration du 24 février 2021, le Service des ressources matérielles a été désigné et mandaté pour faire des propositions de renouvellements;

CONSIDÉRANT que le bail du locataire Association Bégaïement Communication est échu depuis le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le locataire a accepté et signé l'amendement 2 au bail relatif à la prolongation du bail et l'augmentation de loyer;

CONSIDÉRANT l'article 153, a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE la prolongation de bail en faveur du locataire Association Bégaïement Communication pour un (1) an, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, tel que prévu à l'annexe 1 conditionnelle au présent sommaire;
- 2° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer le bail;
- 3° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

29. Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement au bail en faveur du locataire Le Garde-Manger pour tous à l'immeuble situé au 1945, rue Mullins

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-09 en date du 24 mai 2022 de Mme Marjha Thénor Beauchamps concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le bail du locataire Le Garde-Manger pour tous vient à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Service de l'organisation scolaire et les équipes du Service des ressources matérielles ont été consultés;

CONSIDÉRANT que le locataire a été avisé de la tenue de travaux planifiés du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT que le locataire a accepté et signé l'amendement au bail relatif au renouvellement de bail et l'augmentation de loyer;

CONSIDÉRANT l'article 153, a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE la prolongation de bail en faveur du locataire, *Le Garde-Manger pour tous*, pour deux (2) ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, tel que prévu à l'Annexe 1 conditionnelle au présent sommaire;
- 2° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer le bail;
- 3° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

30.

Service des ressources matérielles – conclure les projets d'amendements prolongeant les baux de deux locataires pour la période débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2023 – Bâtiment sis au 1945 rue Mullins (bâtiment #21L)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-11 en date du 24 mai 2022 de Mme Marjha Thénor Beauchamps et de M. Jacques Daigle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que les baux des locataires La Maison Saint-Charles et La Maison des Jeunes Pointe Saint-Charles sont échus depuis le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que les locataires ont accepté l'augmentation de loyer et qu'ils ont signé les amendements à leurs baux respectifs;

CONSIDÉRANT que les locataires en ont été avisés de la tenue de travaux au bâtiment et qu'ils ont confirmé par écrit qu'ils souhaitent poursuivre la location;

CONSIDÉRANT l'article 153 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE la prolongation de bail en faveur du locataire La Maison Saint-Charles, pour la période débutant 1^{er} juillet 2021 et se prolongeant jusqu'au 30 juin 2023, et ce, selon les conditions prévues au présent rapport;
- 2° de CONCLURE la prolongation de bail en faveur du locataire La Maison des Jeunes Pointe Saint-Charles, pour la période débutant 1^{er} juillet 2021 et se prolongeant jusqu'au 30 juin 2023, et ce, selon les conditions prévues au présent rapport;
- 3° d'AUTORISER les signataires désignés du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) à signer les projets d'amendement aux baux;

- 4° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet aux baux, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu desdits baux, le cas échéant.

31. Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement prolongeant le bail du locataire de l'immeuble situé au 8833 boulevard Saint-Michel, à Montréal (bâtiment 321) pour une période de quatre ans, débutant le 1^{er} juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2023

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-13 en date du 4 mai 2022 de M. Jacques Daigle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 19 de la séance du Conseil d'administration du 24 février 2021, par laquelle le Service des ressources matérielles et le Bureau des affaires juridiques avaient obtenu le mandat d'élaborer des ententes avec les locataires qui n'avaient pas signé leurs baux;

CONSIDÉRANT que le locataire a signé l'amendement qui prolonge de quatre ans le bail du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023 et acquitté l'ajustement du loyer;

CONSIDÉRANT l'article 153 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE le projet d'amendement au bail en faveur du locataire de l'immeuble situé au 8833 boulevard Saint-Michel, à Montréal (bâtiment 321), selon les conditions prévues au présent rapport, prolongeant le bail pour une durée de quatre ans, débutant rétroactivement le 1^{er} juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2023;
- 2° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer l'amendement au bail;
- 3° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

32. Service des ressources matérielles – réponse au droit de premier refus établi le 20 décembre 2012, au bénéfice de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) lors de la vente de l'immeuble, situé au 1690 rue Sauvé est, Montréal (Québec)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-14 en date du 2 juin 2022 de Mme Marie Paré concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que cet immeuble a été vendu de gré à gré à la société l'École au Jardin bleu inc., le 20 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de cette vente, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) bénéficie d'un droit de premier refus sur la vente future de cet immeuble conformément à l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*;

CONSIDÉRANT que le 28 avril 2022, le CSSDM a reçu par courrier recommandé, un avis lui signifiant qu'une offre d'achat a été présentée et acceptée, le 26 avril dernier, pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le CSSDM doit répondre dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la réception de cet avis;

CONSIDÉRANT les différentes solutions envisagées par le Service de l'organisation scolaire en collaboration avec le Service des ressources matérielles pour remédier au déficit de locaux de classes et d'atténuer la forte demande en scolarisation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT l'article 158 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de REFUSER l'offre de vente du 1690 rue Sauvé est, reçue en date du 28 avril 2022;
- 2° de RENONCER à exercer le droit de premier refus prévu à la vente conclue le 20 décembre 2012 avec l'École au Jardin bleu inc.;
- 3° de MANDATER le Service des ressources matérielles du CSSDM pour soumettre la réponse officielle à la notaire du demandeur dans les délais impartis;
- 4° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles du CSSDM à demander à la notaire de la vente une copie officielle.

33. Service des ressources matérielles – conclure le projet de renouvellement de bail du locataire de l'immeuble situé au 11760 Robert-Giffard, à Montréal (bâtiment 327), pour une période de cinq ans débutant le 1er juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2023

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-15 en date du 25 mai 2022 de M. Jacques Daigle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que par la résolution 19 de la séance du Conseil d'administration du 24 février 2021, le Service des ressources matérielles et le Bureau des affaires juridiques ont obtenu le mandat d'élaborer des ententes avec les locataires qui n'avaient pas signé leurs baux;

CONSIDÉRANT que le locataire des locaux situés dans l'immeuble sis au 11760 Robert-Giffard, à Montréal (bâtiment 327) n'avait pas signé son bail, depuis le 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le locataire a maintenant signé le renouvellement du bail pour cinq ans, pour la période débutant le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2023 et qu'il a acquitté l'ajustement du loyer;

CONSIDÉRANT l'article 153 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE le projet d'amendement au bail en faveur du locataire faisant l'objet du présent sommaire, selon les conditions prévues à l'amendement, prolongeant ainsi le bail pour une durée de cinq ans, débutant rétroactivement le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2023;
- 2° d'AUTORISER les représentants désignés du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) à signer l'amendement au bail;
- 3° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

34. Sommaires exécutifs d'information

- a) INF-CA-2022-29 Service du secrétariat général – Assistance auprès de la protectrice de l'élève durant ses vacances

35. Réception des pouvoirs exercés par la direction générale en cas de circonstances particulières – article 11 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* et article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu des articles 11 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* et 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé les sommaires exécutifs ci-après énumérés, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion à l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR les sommaires exécutifs décisionnels suivants pris par la direction générale, en application des articles 11 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* et 201 de la *Loi sur l'instruction publique*:

a) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences (SGPDC) – nominations à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023 - 3^e tour

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202206-18 en date du 12 mai 2022 de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

1° de NOMMER les personnes suivantes aux postes de directions d'établissement précisés selon les dates spécifiées.

	PRIMAIRE	DATE
École Louisbourg	Christine Sirois *	le 1er juillet 2022

	PRIMAIRE	DATE
École Louis-Colin	Isabelle Tremblay	le 1er juillet 2022

2° de SOUMETTRE à une période de probation d'un an les personnes dont le nom est suivi d'un astérisque.

* Nouvelle nomination

b) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences (SGPDC) – nominations à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023. BLOC 1

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202206-19 en date du 24 mai 2022 de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

1° de NOMMER les personnes suivantes aux postes de directions d'établissement précisés selon les dates spécifiées.

	PRIMAIRE	DATE
École Judith-Jasmin	Roxanne Lincourt	le 1er juillet 2022

	PRIMAIRE	DATE
École Saint-Isaac-Jogues	François De La Sablonnière-Tremblay*	le 1er juillet 2022

2° de SOUMETTRE à une période de probation d'un an la personne dont le nom est suivi d'un astérisque.

* Nouvelle nomination

c) Nomination à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023
BLOC 2

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202206-24 en date du 1^{er} juin 2022 de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

1° de NOMMER la personne suivante au poste de direction d'établissement précisé selon la date spécifiée.

	PRIMAIRE	DATE
École Saint-Jean-de-Matha	Antoine Massoud*	Le 1 ^{er} juillet 2022

2° de SOUMETTRE à une période de probation d'un an la personne dont le nom est suivi d'un astérisque.

* Nouvelle nomination

36. Rubrique de la représentante du CSSDM au CGTSIM

Mme Linda Cazale a mandaté M^e Chloé Normand pour résumer les derniers développements au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (CGTSIM) suivant la séance du 12 mai 2022.

37. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 58.

Secrétariat général – 17 juin 2022